

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 14 Décembre 2020

À 18 heures 00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Digue à Sumène.

Présents ou représentés : PALLIER G ; TOUREILLE C; GEORGES C (représentée par Lambert LUCAS) ; BOISSON P ; GOUDIN H ; LAVIGNE F; BRUN K ; BRUN J ; AUVACHEZ F ; BEAUMEVIEILLE H ; BASTIDE M ; LUCAS L ; GAILLARD C ; ARNAUD M ; CASTANIER P ; LEPROVOST R ; MERCEREAU T (représentée par CALAIS M-C); CALAIS M-C

Absent excusé: DURAND Janick

Mme BASTIDE Magali A été nommée secrétaire

MISE A JOUR PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 05 novembre 2007 donnant un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde Inondation élaboré avec le concours de la société BRLi-Prédicte.

Le P.C.S. est constitué de 3 livrets dont un qui contient l'organigramme de la cellule de crise municipale. Suite aux élections municipales il est nécessaire de réactualiser cet organigramme. Chaque Conseiller Municipal ayant eu en main le P.C.S. synthétique une nouvelle organisation peut se mettre en place. L'organigramme est donc modifié à l'unanimité dans ce sens et sera envoyé tel que à la Préfecture et aux services compétents.

AVENANT Salle Ferrier Entreprise SOUCHON Construction

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au marché passé dans le cadre de la rénovation de la Salle Ferrier.

Avenant N°01 lot N°1 Entreprise SOUCHON Construction 550HT, 660TTC

Celui-ci porte sur la prolongation du marché à cause de la situation sanitaire et la prolongation de l'installation de la base de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte cet avenant tel que présenté ci-dessus.

Donne son accord pour la signature de l'avenant par le Maire.

Institution taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Sumène

Vu le R.N.U en cours sur la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants;

Le Conseil Municipal décide à la majorité (4 contres : CASTANIER P, CALAIS M-C, MERCEREAU T, LEPROVOST R) :

D'instituer sur le territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans.

Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Sans nouvelle délibération de cet ordre, la présente délibération est tacitement reconductible.

Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux travaux de rénovation de la salle Ferrier et dans l'attente du virement des subventions il est indispensable de recourir à une ligne de trésorerie pour continuer à payer les entreprises.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité (4 abstentions : CASTANIER P, LEPROVOST R, CALAIS M-C, MERCEREAU T) décide de demander une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions suivantes :

Montant	500 000€
Durée	12 mois
Indice	E3M du mois (dernier E3M connu - 0,521%)
Marge fixe	1,60%
Taux variable	Indice + marge fixe, à ce jour 1.079%
Frais de dossier	1250€

⇒ Prend l'engagement, au nom de la commune, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.

⇒ Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer le contrat à intervenir entre la commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

Questions Diverses

Rétrocession à la commune de la voirie et espaces publics du lotissement « Le Mas »

Mr le Maire fait part aux membres du conseil du souhait de rétrocession à la commune de la voirie et des espaces publics du lotissement dit « Le Mas ».

La commune pouvant reprendre les voiries et les espaces verts du lotissement dans une procédure dite à l'amiable.

Cependant avant l'application de celle-ci certaines réserves doivent être levées.

- Le lotisseur RAMBIER devra remettre à la commune les équipements et réseaux humides et secs en bon état, contrôles cameras ou hydro curage à minimum des réseaux EU
- Le lotisseur RAMBIER auras mis en conformité le dispositif de récupération des EP ; le bassin de rétention éventré dès sa construction, remis en état récemment, sans effet car il a montré des signes de fragilité lors des intempéries de septembre 2020. Une mise en demeure du préfet est en cours.
- Les équipements bois, barrières, très dégradés, doivent être déposés ou remis en état, notamment la mise en sécurité du cheminement piéton à l'entrée du lotissement

Dans un souci d'esthétique, des efforts devront être fait par les propriétaires pour les murs en parpaings brut à l'entrée du lotissement soient enduits.

La voirie du lotissement et ses espaces sont cadastrés en plusieurs parcelles, la commune en fera l'acquisition groupée pour 1 € symbolique, ils seront ensuite reversés à l'espace public de la commune, celui-ci n'étant pas cadastré.